

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIMBERT, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 16/07/2026

Membres présents : ANTERION Magali, ARNOULD Florence, BEGEL Alain, BONNEFOUX Florence, CHOUVIER Olivier, COINTY Jonathan, DUGUA Christelle, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, HAON Aurélien, HEBRARD Patricia, JEAN Claudine, JOURNET Florie, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, PLASSE Blandine, REYNE Guy, TEYSSONNEYRE Rémi

Procurations : ARNAUD Fabrice à REYNE Guy, DELORME Xavier à GIMBERT Frédéric, CHANDES Nadine à DUGUA Christelle, DONNAT Pascale à HEBRARD Patricia, NICOLAS Jérôme à KERDRAON André

Secrétaire de séance : BEGEL Alain

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal du 03/06/2026	2025/47
Tableau des effectifs au 01/09/2026	2025/48
Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage	2025/49
Enfouissement telecom rue du haut	2025/50
Acquisition parcelle AI 763 -	2025/51
Vente parcelle AB 177- Valhory	2025/52
Mandat spécial pour le Congrès des Maires	2025/53

Début de séance à 19H30

1) Adoption du procès-verbal du 03/06/2026

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Le procès-verbal de la séance citée en objet doit faire l'objet d'une adoption.

Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03/06/2026
-

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Tableau des effectifs

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs compte tenu des modifications afférentes aux situations du personnel :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial temps complet (réussite examen professionnel)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification citée ci-dessus au tableau des effectifs communaux joint.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Autorisation de signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS à Orzilhac

Rapporteur André KERDRAON

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur la Commune à Orzilhac (projet construction agricole rue du haut), ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'autorisation d'une servitude de passage et d'implantation d'ouvrage électrique. Considérant que cette servitude permettra la construction, l'entretien et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine destinée à alimenter un projet de nature agricole, Il est nécessaire de prévoir à cette fin la signature d'une convention de servitude de passage. Cette convention rappelle les droits et obligations de la Commune notamment en termes de plantation, de construction etc. Aussi il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude de passage de réseaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseaux

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

4) ENFOUISSEMENT TELECOM RUE DU HAUT

Rapporteur André KERDRAON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **8 070,38 € TTC.**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$8\,070,38 - (200\,m \times 8\,€ \times 1,25) = 6\,070,38\,€$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **6 070,38 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **6 070,38 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

5) Acquisition de la parcelle AI 763

Rapporteur Guy REYNE

Il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AI N° 763 d'une superficie de 56m². A ce jour, aucun acte n'est intervenu avec la Commune pour régulariser cette cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte-tenu de la modicité de la somme. Cette parcelle sera intégrée au domaine public de manière officielle. Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI 763 aux conditions énoncées
- DESIGNER la société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne pouvoir pour effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes démarches nécessaires.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune
- DECIDE de procéder à la régularisation en intégrant ces m² au domaine public communal
- AUTORISE le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération
- DESIGNER Monsieur REYNE Guy, premier adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom et pour le compte de cette dernière

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

6) Vente parcelle AB 793

Rapporteur Guy REYNE

Il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la parcelle cadastrée section Ab 177 dont une partie sera découpée pour le propriétaire (AB 794 de 162 m²) et l'autre pour la Commune de Coubon (AB 793 de 638 m²)-Il est nécessaire de vendre cette portion (AB 793) pour un tarif de 1430 € (2.24 € m²) compte tenu des frais d'acte à charge de l'acquéreur. En effet, un accord a été trouvé avec le propriétaire sur ce montant

là étant donné que seules les parties dont il s'agit peuvent réaliser cette régularisation. Le service des Domaines a été consulté le 25/02/2026 et a estimé la parcelle entière de 800 m² à 3000 € (3.75 € m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- APPROUVE la vente de la parcelle AB 793 aux conditions énoncées
- DESIGNER la société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne pouvoir pour effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes démarches nécessaires.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération
- DESIGNER Monsieur REYNE Guy, premier adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom et pour le compte de cette dernière

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

7) **Mandat spécial pour le congrès des Maires de France**

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le Congrès des Maires de France aura lieu à Paris porte de Versailles du 24 au 26 Novembre 2026.

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers au sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

La participation des élus et agents présente un intérêt pour la Collectivité en ce début de mandat.

Les frais de repas seront remboursés selon le barème dévolu.

Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés intégralement selon un état transmis. Une avance sur frais sera effectuée sur demande.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au congrès des Maire de France à l'attention du maire (F GIMBERT), de quatre adjoints (Guy Reyne, André Kerdraon, Pascale Donnat et Patricia Hebrard) et d'un agent.

-DIT que les dépenses seront remboursées selon les modalités décrites ci-dessus.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 20H–Le secrétaire de séance